

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 8 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DF 5 Avenant à la convention d'occupation domaniale des espaces publics parisiens pour l'installation et l'exploitation des colonnes et des mâts porte-affiches conclue avec la société JCDecaux SA le 18 octobre 2005.

M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de projet d'apport partiel d'actif publié dans le journal d'annonces légales Petites Affiches n°220 du 4 novembre 2011 ;

Vu la lettre de JC Decaux SA du 15 septembre 2011 ;

Vu le projet en délibération en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la passation d'un avenant à la convention d'occupation domaniale des espaces publics parisiens signée avec la société JCDecaux SA le 18 octobre 2005 ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLÈRE au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : L'avenant à la convention du 18 octobre 2005 dont le texte est joint à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention du 18 octobre 2005, avec la société JCDecaux SA, 17 rue Soyer, 92 523 Neuilly-sur-Seine cedex.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 75, nature 757, fonction 020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012 et suivants.